

**RÈGLEMENT N° 1445 RELATIF À LA TARIFICATION DU SERVICE POUR LA PRESTATION DE SERMENT**

<b>SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION</b>	
<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>23 JANVIER 2017</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>20 FÉVRIER 2017</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>22 FÉVRIER 2017</b>

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;

**LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. La Ville offre à ses résidents un service de prestation de serment. Le résident qui souhaite bénéficier de ce service doit fournir une preuve de résidence.
2. Les dix premiers serments prêtés par un même résident au courant d'une même journée sont gratuits. A compter du onzième serment, un tarif de 5\$ par serment est exigible.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy